



Démission, indemnité de congé payé

Par **vroum**, le **07/02/2014 à 17:08**

j'ai adressé ma lettre de démission le 31.01.14 et la veux effective pour le 01.03, respectant le mois de préavis.

1- J'ai oublié de la signer, est-elle caduque?

2- J'ai donné les raisons de mon acte, discrimination du à mon temps partiel a savoir, pas de véhicule de fonction, pas de ticket resto, pas de remboursement de frais de voiture(transport), pas de proposition d'heures supplémentaire malgré l'embauche d'un autre employé.

J'ai renvoyé mon courrier et je l'ai signé, peut-il m'obliger à partir avec une semaine de décalage?

3- Peut il me faire moins travaillé et me payer moins que mon contrat?

4- peut il différer le paiement de mon dernier salaire ainsi que les indemnités des congés payés?(solde de tout compte)

Si quelqu'un sait aussi comment calculer tout ça, dites le moi, je ne voudrais pas me faire avoir?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **07/02/2014 à 17:34**

Bonjour,

Il faudrait savoir si l'employeur conteste la démission non signée et si lors du deuxième envoi vous vous êtes référé à la première lettre...

Il faudrait quand même savoir de quelle manière vous les avez adressées...

Pour les raisons invoquées, il faudrait savoir de quel horaire est votre temps partiel et quel nombre d'heures vous accomplissiez par jour et de quel transport vous parlez pour les frais de voiture, d'autre part, les heures supplémentaires n'existent pas dans le cadre d'un contrat de travail à temps partiel et le nombre d'heures complémentaire est limité...

Il est admis que le solde de tout compte soit délivré à la date habituelle de la paie, sachant qu'étant quérable, normalement vous devez aller le chercher...

L'employeur doit vous payer jusqu'au dernier jour travaillé et vous indemniser les congés payés non pris...